

**Discours de M. Edouard Fernandez-Bollo,
Secrétaire Général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
le 16 juin 2016**

Monsieur le Président,

Madame le Délégué général,

Mesdames et Messieurs,

Je suis très honoré d’intervenir à nouveau à l’Assemblée générale de l’Association française des sociétés financières (ASF).

C’est l’occasion pour moi de vous présenter les actions et positions de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans un environnement qui a connu des évolutions majeures en 2015 au niveau européen.

Comme vous le soulignez, les perspectives économiques se sont améliorées et vos adhérents, qui contribuent de façon significative au financement de l’économie, ont pris part à ce mouvement.

Compte tenu de l’importance de votre secteur pour l’économie française, et comme je l’avais indiqué l’année dernière, il me paraît crucial que vos adhérents se mobilisent pour justifier leurs spécificités en se concentrant sur celles qui apparaissent le plus déterminantes. Les services de l’ACPR sont en contact avec les vôtres à ce sujet et je voudrais préciser un certain nombre de points.

Mon intervention abordera successivement 3 points

1. L’environnement économique actuel caractérisé par une reprise progressive de l’activité et des taux d’intérêt durablement bas
2. La finalisation de l’agenda réglementaire et les enjeux de proportionnalité
3. L’évolution de l’environnement technologique, son incidence sur les services offerts et le point de vue du superviseur, y compris les enjeux pour la protection de la clientèle

I- L'environnement économique actuel caractérisé par une reprise progressive de l'activité et des taux d'intérêt durablement bas

a. Une reprise progressive de l'activité

L'économie française connaît une reprise progressive de l'activité. Les dernières prévisions de la Banque de France annoncent de meilleures perspectives pour l'économie française en 2016, avec un taux de croissance prévu de +1,4 % après 1,1 % en 2015. Dans ce contexte, les activités de financement spécialisées de vos adhérents sont appelées à jouer un rôle moteur dans le financement de l'économie notamment dans les domaines du crédit-bail, de l'affacturage et de l'ensemble des services spécialisés.

Les données de la Banque de France au titre des premiers mois de cette année 2016 confirment que vos adhérents accompagnent la forte demande de crédit des entreprises. Ainsi, les encours de crédits de trésorerie aux entreprises ont progressé de +13,8 % sur un an à fin avril 2016. De même, la croissance des encours de crédits d'investissement s'est accélérée avec une hausse de +5,6 % à fin avril 2016 sur un rythme annuel contre seulement +4 % à fin décembre 2015. Le même dynamisme s'observe du côté de la clientèle des particuliers, dont la capacité d'emprunt a été renforcée par des taux historiquement bas. Ainsi, les crédits à la consommation affichent une croissance sur un an de +4,6 % à fin avril 2016.

b. Incidence de l'environnement de taux bas sur la rentabilité

Le contexte économique particulier lié à la situation, inédite en France et en Europe, de taux d'intérêt bas est un élément important de la politique monétaire pour soutenir l'activité économique, faciliter la distribution du crédit dans des conditions favorables et ainsi améliorer la situation des agents non financiers. Cependant, l'environnement de taux bas pèse sur la marge nette d'intérêt des institutions financières, et, toutes choses égales par ailleurs, sur leur rentabilité.

Cette situation de taux bas pourrait conduire à une prise de risque accrue de la part des établissements, dans le but de sauvegarder leur rentabilité ; l'ACPR suit donc tout particulièrement l'évolution de la rentabilité des différents modèles d'activité des sociétés financières. Par exemple, les sociétés d'affacturage ont vu

leur taux de marge se réduire en 2015 avec un taux Euribor à 3 mois devenu négatif.

c. Adaptation des modèles d'affaires à cet environnement

Les taux bas ou négatifs constituent un défi important pour les groupes bancaires. Pour maintenir leur rentabilité dans un tel environnement, les banques, comme les institutions financières spécialisées, adaptent leur modèle d'activité avec :

- (a) **La recherche de nouvelles sources de revenus et des cessions d'activités non stratégiques** : les banques françaises continuent de développer leurs revenus de commissions comme l'atteste la généralisation progressive de la facturation des comptes courants au sein des banques françaises. Les groupes bancaires français continuent aussi à se délester d'activités non-stratégiques.
- (b) **La réduction des coûts et des effectifs** : La réduction des coûts et des effectifs et la fermeture d'agences se poursuivent. L'objectif de ces programmes de réduction des coûts est de réduire le coefficient d'exploitation (frais de gestion sur PNB).
- (c) **La poursuite de l'investissement dans les technologies digitales en vue de résister à la concurrence accrue des FinTechs** : vos adhérents modifient leurs canaux de distribution en investissant dans les technologies du numérique. Les établissements qui ne sauront pas s'adapter s'exposent à un risque de perte de parts de marché au profit de ces nouveaux acteurs que sont les FinTechs.

Mais plus généralement c'est en développant à la faveur de l'innovation de nouveaux services source de valeur ajoutée que l'on peut espérer atteindre un nouvel équilibre soutenable. D'où l'intérêt de l'ACPR pour ces développements sur lesquels je vais revenir.

Dans le cas particulier des sociétés d'affacturage, j'observe qu'elles ont réussi à compenser l'impact des taux bas sur leur rentabilité grâce à un effet volume associé à la croissance du chiffre d'affaires (+9,5 %) en 2015. Cet effet volume a largement compensé la diminution des taux de marge et permis aux facteurs d'afficher en 2015 des taux de rendement sur fonds propres très satisfaisants dans l'ensemble. Enfin, s'agissant des taux négatifs, les sociétés

d'affacturage ont recherché l'application d'un « floor » sur le niveau de l'Euribor 3 mois en demandant aux clients l'intégration de cette clause dans leur contrat d'affacturage.

II- La finalisation de l'agenda réglementaire et les enjeux de proportionnalité

Le deuxième point que je souhaite aborder avec vous sont les travaux du Comité de Bâle et le principe de proportionnalité afin de répondre à vos préoccupations.

a. La finalisation de l'agenda post-crise par le BCBS : objectifs, enjeux, positions défendues par l'ACPR

Comme vous le savez, le Comité de Bâle est en train de préparer un ensemble de mesures devant compléter et affiner le dispositif Bâle 3, l'objectif restant une finalisation d'ici la fin de l'année.

Avec ce calendrier exigeant mais résolu, il s'agit de répondre, au plan international, au besoin de stabilité réglementaire que l'ensemble des acteurs appellent de leurs vœux. Il ne s'agit donc pas d'aller vers un « Bâle 4 ».

Permettez-moi de rappeler brièvement les deux chantiers principaux encore en discussion à Bâle.

Tout d'abord, la revue des modèles internes. La crise a mis en évidence certaines limites liées à l'utilisation des modèles internes, en particulier leur difficulté à mesurer les risques des portefeuilles à faible occurrence de défauts, l'influence des choix méthodologiques entraînant une faible comparabilité entre établissements, et dans certains cas, la sous-estimation des risques. Le Comité de Bâle a ainsi publié en mars 2016 des propositions visant à encadrer davantage les mesures internes du risque de crédit. **Ensuite, le Comité de Bâle a proposé la refonte des approches standards**, avec pour objectif d'améliorer leur sensibilité au risque et de permettre aux juridictions de bannir les références aux notations des agences. Les approches standard pourraient en outre contraindre les résultats des approches internes au travers de l'application de niveaux plancher (« floors »).

De manière générale, nous souhaitons que la réforme, tout en répondant à l'objectif de meilleure comparabilité des ratios de solvabilité, préserve la sensibilité aux risques. Celle-ci est essentielle tant pour disposer d'une mesure prudentielle appropriée de la solvabilité, que pour donner les bonnes incitations en matière de sélection, tarification et gestion des risques. La question du calibrage individuel et global des réformes en cours et de leur impact est également essentielle, le niveau actuel des exigences de capital étant aujourd'hui globalement approprié. C'est la raison pour laquelle le groupe des Gouverneurs réuni à Bâle en janvier a annoncé que la réforme **ne devait pas conduire à augmenter significativement le niveau global des exigences de fonds propres.** Nous soutenons pour notre part entièrement cet objectif et serons en particulier très attentifs aux résultats des études d'impact en cours.

La finalisation de Bâle 3 laissera ensuite la place comme je l'ai dit à une nécessaire **pause réglementaire** au niveau international.

b. Une fois achevé, ce chantier devra néanmoins être mis en œuvre au sein de l'Union européenne.

Comme vous le savez, les pays membres du Comité de Bâle s'engagent à mettre en œuvre ses standards, ceux-ci devant ensuite être intégrés, pour ce qui nous concerne, dans le corpus réglementaire européen.

L'un des principaux enjeux de cet exercice sera la **bonne application du principe de proportionnalité**, qui constitue l'un des fondements du droit communautaire et l'une des priorités de la Commission. Une réflexion générale en ce sens est engagée au sein de l'Union européenne, afin que la réglementation bancaire tienne davantage compte qu'aujourd'hui du principe de proportionnalité, ce qui serait compatible avec le fait que les standards internationaux ciblent prioritairement les banques actives au niveau international, pour leur surveillance sur base consolidée.

Il est en effet hautement **souhaitable que des simplifications administratives soient introduites au bénéfice des établissements les plus petits**, notamment en termes d'exigences de remise d'informations et de modalités d'application des standards techniques. La complexité atteinte par la réglementation européenne est souvent excessive et je puis vous assurer que l'ACPR a, de façon

constante mais hélas souvent isolée, défendu la recherche de proportionnalité dans les exigences de remise d'informations. Un allègement du reporting pour les petits établissements et une large utilisation des possibilités d'exemption de suivi sur base individuelle sont des solutions, parmi d'autres, que nous privilégions.

Nous sommes également comme vous le savez partisans des implications en matière d'exigences de gouvernance ou de contrôle des rémunérations, ce sont des domaines où selon nous la proportionnalité doit jouer à plein.

Nous contribuons également aux travaux de l'Autorité Bancaire Européenne, chargée de proposer une révision du régime prudentiel applicable aux entreprises d'investissement, travaux dont l'objectif est clairement de simplifier les règles pour les acteurs présentant le moins de risques. Bien entendu, nous souhaitons et veillerons dans les discussions européennes à ce que l'application du principe de proportionnalité permette aussi de tenir compte des caractéristiques spécifiques des métiers spécialisés ; je rappelle à cet égard les traitements préférentiels accordés aux opérations d'affacturage et de crédit-bail dans le règlement européen sur le ratio de liquidité LCR.

Ce nécessaire effort en termes de proportionnalité doit être compatible avec des conditions de concurrence saines et une stabilité financière préservée. À mes yeux, l'application du principe de proportionnalité ne doit par conséquent pas se départir d'une nécessaire prudence. Si l'intensité de la supervision et des exigences réglementaires doit être guidée par les risques, la simplification des règles ne doit pas conduire à baisser le niveau des exigences de solvabilité et de liquidité si celui-ci est justifié. Ce sont là des réglementations clefs qui permettent d'assurer une suffisante « distance à la défaillance », qui est au cœur du mandat d'une autorité prudentielle.

Nous devons également être particulièrement vigilants à ne pas créer d'incitations à l'arbitrage réglementaire et au transfert des activités les plus risquées vers les petits ou les nouveaux acteurs. C'est là une condition d'égalité de concurrence autant que d'efficacité de la supervision. C'est enfin un facteur de maintien de la confiance envers le système financier français et européen, et donc de préservation de la stabilité financière.

En France, cet équilibre entre proportionnalité et objectif prudentiel a précisément présidé au choix d'adapter le cadre réglementaire des sociétés de financement. Ainsi, la supervision des activités spécialisées au travers du

statut de société de financement, tout en permettant de contribuer à la stabilité financière en limitant le périmètre du « *shadow banking* », a été conçue vous le savez pour tenir compte des caractéristiques des activités concernées. Ainsi la définition des fonds propres a été aménagée pour prendre en compte les spécificités des activités de caution et celles de crédit-bail ; le cadre français de suivi de la liquidité a été par ailleurs maintenu en vigueur pour les seules sociétés de financement. Dans le même temps, il est important je vous le rappelle d'appliquer aux sociétés de financement des règles ayant une robustesse équivalente à celles des établissements de crédit, afin qu'elles puissent être reconnues, dans la réglementation bancaire européenne, comme des contreparties équivalentes.

Nous continuerons bien entendu à garder ces principes de proportionnalité et d'équivalence du statut des sociétés de financement à l'esprit, lorsqu'il s'agira le moment venu d'étudier, en concertation étroite avec l'ASF et ses adhérents, les conditions dans lesquelles les réformes internationales et européennes en cours doivent leur être appliquées.

III- L'évolution de l'environnement technologique, son incidence sur les services offerts et le point de vue du superviseur

Le troisième point que je voulais aborder, Monsieur le Président, porte sur l'environnement technologique. Comme vous l'avez justement mentionné, nous sommes en train de vivre une période de transition majeure due aux nouvelles technologies numériques. Vous avez évoqué dans votre intervention vos inquiétudes concernant ces nouveaux acteurs que sont les FinTechs ; laissez-moi y apporter des réponses.

Je tiens d'abord à rappeler que les nouvelles technologies sont avant tout porteuses de bénéfices car elles répondent aux besoins des utilisateurs. Ce sont ensuite des sources de gains de productivité mais également de réduction des coûts de transactions, favorables à l'augmentation de la concurrence au sein du secteur financier, au bénéfice du client et plus généralement du financement de l'économie. **Nous devons toutefois rester attentifs aux risques, en particulier ceux portants sur la sécurité des transactions** (notamment paiements mobiles et sur internet) ; la cybercriminalité, du fait par exemple de la multiplication des objets connectés qui recèlent des failles de sécurité exploitables par les cybercriminels ; la protection du consommateur et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les risques de conformité.

Il y a un enjeu particulier autour des FinTechs dont les activités sont multiples et couvrent pratiquement tous les domaines de la finance, qu'elle soit intermédiée ou non. Ces nouveaux acteurs représentent encore une part marginale de l'activité mais leur essor est notable. Ils s'inscrivent en complémentarité des acteurs traditionnels. Mais ils sont parfois en concurrence directe, voire ils remettent en question certains business models plus traditionnels.

Ces FinTechs sont aussi – pour une large partie d'entre elles – des acteurs régulés ou qui doivent entrer dans la régulation. J'ai souhaité, avec la création du pôle FinTech Innovation, qu'elles bénéficient d'un point d'entrée dédié dans leurs démarches vis-à-vis de l'ACPR ainsi que d'actions de communication spécifiques. Il s'agit en effet de faire preuve de pédagogie vis-à-vis de ces nouveaux entrants afin de leur permettre de mieux appréhender la réglementation qui s'applique à eux et les modalités d'obtention d'un agrément ou d'une autorisation.

Nous devons donc trouver un équilibre subtil entre différents objectifs :

- Premièrement, un principe absolu de sécurité des paiements, d'application des règles en matière de LCBFT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) et de protection du consommateur. Je reviendrai plus en détail vers la fin sur les enjeux de protection du consommateur liés à la numérisation des services financiers.
- Deuxièmement, comme je l'ai déjà évoqué, un principe relatif de proportionnalité dans la supervision, au regard des risques. Nous pensons que la réglementation doit être proportionnée à la taille et aux risques encourus par les acteurs.

Ces deux principes doivent toutefois veiller à préserver des conditions équitables de concurrence, notamment avec le secteur bancaire. **Ce nécessaire besoin de « *level playing field* » doit aussi trouver sa pleine application au sein de l'Union Européenne.**

Enfin, vous avez évoqué dans votre intervention le besoin impérieux de simplification en matière réglementaire. À ce sujet, l'application, à compter du 1^{er} juillet 2016, du règlement n° 910/2014 sur l'identification électronique et

les services de confiance pour les transactions électroniques devrait permettre aux établissements bancaires français de prendre le virage du numérique et de proposer de conclure des contrats en ligne, notamment dans le cadre de leurs activités de crédit à la consommation.

C'est également une occasion de développer ces services à valeur ajoutée tant pour les établissements que pour la clientèle.

Je voudrais à cet égard, Monsieur le Président, mentionner les questions relatives à la protection de la clientèle qui deviennent primordiales dans un environnement caractérisé par la progression rapide du numérique.

La numérisation de la relation clientèle a nécessairement un impact sur la relation clientèle qui naît d'une plus grande autonomie du client. Cette autonomie doit être préservée tout au long du parcours client, notamment en termes d'information et de conseil en évitant qu'en amont de son choix, le client ne soit profondément influencé comme certains contrôles ont pu le montrer.

L'expérience tirée des contrôles a pu dans certains cas montrer que l'existence même du consentement est quelque fois difficile à vérifier ; qu'en terme d'informations, l'asymétrie, que la réglementation a pour finalité de réduire, peut s'accroître : un contrat de cinquante pages sur lequel on peut cliquer pour accepter ne fournit à cet égard aucune garantie : ce sont bien des informations simples et pertinentes qui seules peuvent assurer un consentement effectivement éclairé de la clientèle. Le sujet de l'utilisation des données et de la proportionnalité qu'il convient d'assurer entre collecte et protection n'est pas toujours bien cerné.

Quoi qu'il en soit, la clientèle doit être aussi bien protégée par tous les acteurs, qu'il s'agisse d'une relation digitalisée ou d'une relation « réelle ». Cette protection est une condition de la confiance et donc de développement de cette technologie. Elle passe par un effort de simplification et de pertinence des instruments qui nécessite une réflexion de tous parce que comme vous le savez, Monsieur le Président, la simplicité est une des choses les plus complexes à réaliser. Mais je suis persuadé que vos adhérents sont bien conscients de l'importance de progresser dans ce domaine et que le dialogue très utile que nous entretenons depuis longtemps sur nos sujets d'intérêt commun pourra aussi se poursuivre de manière fructueuse dans ces domaines.

Merci de votre attention